

“Que le Comité, de temps à autre, fera rapport à la Chambre de ses constatations, proposera telles mesures qui, de l’avis du Comité, peuvent être jugées nécessaires pour imposer, en autant que ce sera possible, des méthodes équitables dans les systèmes de distribution et de vente du Canada, une rémunération équitable et juste, compatible avec les droits des consommateurs, pour les producteurs, les employés et les patrons,” a l’honneur de soumettre ci-après son troisième rapport:

Conformément à la résolution de la Chambre des Communes du 2 février 1934, ci-dessus mentionnée, votre Comité a été en séance durant soixante jours différents et a entendu et interrogé sous serment des témoins, et, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, a nommé des vérificateurs et enquêteurs pour examiner les questions comprises dans ledit ordre de renvoi et tombant sous la portée de ses termes. Par suite de la masse volumineuse des témoignages et du temps limité dont pouvait disposer le Comité, celui-ci n’a pu compléter les enquêtes et recherches prévues dans les termes de la Résolution et faire rapport sur ses sujets avant la prorogation.

Suivant les règles du Parlement, les pouvoirs de votre Comité expirent à la prorogation, et votre Comité, comprenant parfaitement la nécessité de remplir jusqu’au bout le but assigné par ladite Résolution, a l’honneur de recommander:

Que l’enquête soit continuée;

Que les membres de ce Comité soient nommés Commissaires en vertu de la partie 1 de la Loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts révisés du Canada (1927), pour continuer et compléter leurs recherches et leur enquête;

Que les Commissaires soient autorisés à retenir les services d’avocats, de secrétaires, de comptables, d’avisers techniques, de reporters, de commis, de sténographes et d’enquêteurs qui prêteront leur concours dans l’enquête confiée aux Commissaires, et à faire imprimer les témoignages, les procès-verbaux et les documents reçus par la Commission;

Que les dossiers, pièces et témoignages reçus et acceptés par ledit Comité spécial soient mis à la disposition de la Commission;

Que les Commissaires puissent tenir des séances en tels endroits et à tel temps qu’ils jugeront opportun pour les fins de l’enquête; et

Que les Commissaires fassent rapport de leurs constatations au Ministre du Commerce.

Nous transmettons, en même temps que le présent rapport, copie des témoignages et des procès-verbaux.

*(Pour les minutes et procès-verbaux qui accompagnent ce rapport voir Appendice aux Journaux No 5)*

M. Morand du Comité spécial chargé de s’enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, modifiée à la dernière session du Parlement, et de faire rapport, présente son deuxième et dernier rapport:—

Votre Comité a tenu vingt séances (20) et a entendu trente-sept (37) témoins, y compris cinq députés, et, après une revue des témoignages, votre Comité s’est rendu compte que l’établissement d’un système national de radiodiffusion au Canada présentait de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées à l’heure actuelle que par l’expérience et une grosse dépense de fonds publics.

Votre Comité recommande en conséquence:

1. Que par suite des témoignages rendus devant ce Comité, le gouvernement devrait durant l’intersession, considérer s’il ne serait pas à propos de modifier